

**Participation de la Confédération aux coûts des cantons des Grisons, du Tessin et du Valais en lien avec les intempéries de l'été 2024**

Monsieur le conseiller fédéral,

Par courrier transmis dans le cadre de la procédure de consultation, vous nous avez invités à nous déterminer sur le projet de loi et le projet d'arrêté relatifs à la participation de la Confédération aux coûts supportés par les cantons des Grisons, du Tessin et du Valais en lien avec les intempéries de l'été 2024. Nous vous remercions de la possibilité ainsi offerte.

D'une manière générale, le Conseil d'État approuve les projets soumis en consultation. Il considère que les mesures proposées s'inscrivent dans un esprit de solidarité confédérale, nécessaire pour faire face à des événements exceptionnels ayant entraîné des dommages importants aux infrastructures publiques communales.

Le Conseil d'État relève toutefois l'importance que cette solidarité puisse, le cas échéant, s'exercer de manière équitable à l'égard de l'ensemble des cantons. Il exprime ainsi le souhait que, si des événements de nature comparable devaient à l'avenir toucher d'autres cantons, ceux-ci puissent bénéficier de la même ouverture et du même soutien de la part de la Confédération.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et vous prions d'agrérer, Monsieur le conseiller fédéral, l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 4 février 2026

Au nom du Conseil d'Etat :

*La présidente,*                   *La chancelière,*  
C. GRAF                              S. DESPLAND